



30 Octobre 2023

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 19 octobre 2023

Secrétaire de séance : Christophe AYRIBIE

Présents : Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIE, Max BACHARAN, Jérôme BARTHES, Brigitte BUISSON, Pascale CAUNES, Claire DARCHY, Walter EDLINGER, Alain GALINIER, Nathalie NACCACHE, Anne PHILIPPE, Christian PIERRE, Annie STEMER, Chantal VILOTTE

Absents excusés : Messieurs Thierry BACQUIE et Jean-Yves GONZALES

### ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention à l'Etat pour les études de renaturation et aménagement de la cour d'école
- Demande de subvention au Département pour les études de renaturation et aménagement de la cour d'école
- Attributions de subventions communales
- Décision Modificative BP 2023
- Demande de fond de concours CCCLA
- Avenant au bail du Docteur BOUDJEMAA
- Convention de mise à disposition d'un agent au secrétariat du cabinet médical
- Questions diverses

### Délibération n°34-2023 : Demande de subvention à l'Etat pour les études de renaturation et aménagement de la cour de l'école

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 17 juillet 2023, l'Agence Technique Départementale a été mandaté pour réaliser le programme d'Aménagement et de Renaturation de la cour de l'école primaire.

Madame le Maire rappelle que ce projet permettra notamment de remettre au cœur le bien-être des enfants en luttant contre les îlots de chaleur, en maîtrisant et limitant l'impact des eaux de pluie de ruissellement et en renaturant la cour.

Madame le Maire précise également que ce projet devra également avoir une approche éducative.

Madame le Maire donne lecture du programme établi par l'Agence Technique Départementale ainsi que du devis estimatif global des travaux qui s'élève à 163 000 € HT soit 195 600 € TTC.

Madame le Maire propose dans un premier temps de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour l'étude préalable de cette opération qui s'élève à 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 Contre et 1 Abstention :

- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour l'étude préalable du projet d'aménagement et de renaturation de la cour de l'école primaire

#### Délibération n°35-2023 : Demande de subvention au Département pour les études de renaturation et aménagement de la cour de l'école

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 17 juillet 2023, l'Agence Technique Départementale a été mandaté pour réaliser le programme d'Aménagement et de Renaturation de la cour de l'école primaire.

Madame le Maire rappelle que ce projet permettra notamment de remettre au cœur le bien-être des enfants en luttant contre les îlots de chaleur, en maîtrisant et limitant l'impact des eaux de pluie de ruissellement et en renaturant la cour.

Madame le Maire précise également que ce projet devra également avoir une approche éducative.

Madame le Maire donne lecture du programme établi par l'Agence Technique Départementale ainsi que du devis estimatif global des travaux qui s'élève à 163 000 € HT soit 195 600 € TTC.

Madame le Maire propose dans un premier temps de solliciter l'aide du Département pour l'étude préalable de cette opération qui s'élève à 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention :

- SOLLICITE l'aide du Département pour l'étude préalable du projet d'aménagement et de renaturation de la cour de l'école primaire

#### Délibération n°36-2023 : Attributions de subventions communales

Madame le Maire fait part de demandes de subventions de plusieurs associations. Elle précise que ces associations n'ont pas bénéficié de subvention au cours de l'année 2023.

Madame le Maire précise l'activité de chacune d'entre elles.

Madame le Maire propose de procéder à l'examen et au vote de ces subventions pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'allouer des subventions à ces associations en 2023 pour un montant total de 5250 €
- DIT que la liste des associations sera annexée à la présente.

#### Délibération n°37-2023 : Décision modificative 2023

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'abonder des écritures d'ordre afin de pouvoir procéder à la régularisation d'écritures d'amortissement sur l'exercice 2023.

Ainsi, Madame le Maire propose d'effectuer une décision modificative au budget comme suit :

#### **Dépenses de fonctionnement :**

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| Art 681 (Chapitre 042) | + 23054 € |
| Art 6588               | - 23054 € |

#### **Recettes d'investissement :**

|                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| Art 28158 (chapitre 040)    | + 1080 €  |
| Art 2802 (chapitre 040)     | + 3399 €  |
| Art 28041411 (chapitre 040) | + 16275 € |
| Art 28041512 (chapitre 040) | + 1227 €  |
| Art 2804182 (chapitre 040)  | + 1073 €  |

Art 1328 - 23054 €  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
 - VALIDE cette décision modificative au BP 2023

#### Délibération n°38-2023 : Demande de fonds de concours CCCLA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5216-5 VI et conformément à cet article le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est soumis à certaines règles ainsi qu'il suit :

- les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à un équipement ;
- leur montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- leur attribution se fait après accords concordants du conseil communautaire et du conseil municipal concerné, avec indication précise de l'affectation du fonds ;

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie à hauteur de 5000 €uros (loyer de l'antenne Free sur le château d'eau) + la revalorisation annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité :

SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois le versement de fonds de concours pour l'exercice 2023 pour l'opération suivante :

Opération d'équipement n° 133 Voirie

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

#### Délibération n°39-2023 : Avenant au bail du Docteur BOUDJEMAA

Afin de faciliter l'installation du Docteur BOUDJEMAA et pour pérenniser une offre de santé sur la commune située en zone identifiée par l'Agence Régionale de Santé comme sous-dense en médecins, Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre les dispositions suivantes :

| Proposition N°1                      | Année 1     | Année 2     | Année 3     |
|--------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Loyer pour 7jours/7                  | 100,00 €    | 200,00 €    | 300,00 €    |
| Charges (charges réelles 2022= 432€) | 300,00 €    | 300,00 €    | 300,00 €    |
| Secrétariat (28 heures : 15 000€)    | - €         | 100,00 €    | 200,00 €    |
| TOTAL/mois                           | 400,00 €    | 600,00 €    | 800,00 €    |
| Total des exonérations /an           | 20 184,00 € | 17 784,00 € | 15 384,00 € |
| EXONERATION SUR LES 3 ANS            | 53 352,00 € |             |             |

Madame le Maire précise que ces exonérations seraient appliquées pour trois ans à partir de la date de signature de l'avenant au bail (ou du nouveau si changement de bail) et de la convention de mise à disposition d'un agent de la fonction publique territoriale pour des missions de secrétariat pour 5 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les exonérations de loyer, de charges et de secrétariat proposées durant 3 ans
- DIT que le Docteur BOUDJEMAA devra en contrepartie s'engager à exercer une activité libérale conventionnée pendant 5 ans dans le cabinet. En cas de résiliation anticipée, les sommes exonérées devront être restituées au prorata de la durée restant à couvrir.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au bail

#### Délibération n°40-2023 : Convention de mise à disposition d'un agent au secrétariat du cabinet médical

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place d'un secrétariat médical au cabinet médical situé au 1 Rue des Lilas, il convient d'effectuer une convention avec les médecins.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition d'un agent communal devra être établie entre les médecins et la Commune de Labastide-d'Anjou, dont les principales conditions figurent dans le modèle annexé à la présente.

Madame le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature de la convention de mise à disposition d'un agent communal pour le secrétariat du cabinet médical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à disposition d'un agent communal au secrétariat du centre médical
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec les médecins annexée à la présente.

#### Questions Diverses :

- Monsieur Christian PIERRE signale qu'il y a des lampes grillées à l'abribus du Ségala
- Madame Chantal VILOTTE demande pourquoi les chemins piétonniers du lotissement de la Planète n'ont pas été refait comme les trottoirs
- Madame Brigitte BUISSON fait part d'un concert qui se déroulera le 25 Novembre 2023 à l'espace associatif
- Madame Brigitte BUISSON fait part de la distribution de colis de Noël pour les personnes âgées et préciser qu'un questionnaire sera distribué pour envisager l'organisation d'un repas en 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 21 heures 55.

